

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Bourgogne-Franche-Comté		
AVIS N° 2021 - 02		
Date validation officielle : 28/01/2021	Objet : Projet d'Arrêté préfectoral réglementant l'entretien et la destruction des haies et bosquets dans le Territoire de Belfort	Vote : Unanimité

Le CSRPN réuni en séance plénière le 28 janvier 2021 a examiné le projet d'arrêté préfectoral réglementant l'entretien et la destruction des haies et bosquets dans le Territoire de Belfort.

Ce projet prévoit l'abrogation d'un arrêté préfectoral de 2006 actuellement en vigueur, afin de le rendre cohérent avec la doctrine établie au niveau régional pour la bonne prise en compte de la réglementation relative aux espèces protégées.

Vu le code de l'environnement et notamment les mesures de protection des biotopes édictées par les articles R411-15 à R411-17.

Vu le projet d'arrêté préfectoral établi par la DDT en lien avec la chambre interdépartementale d'agriculture 25/90, la DREAL et l'OFB et transmis par la DREAL au CSRPN pour examen et avis.

Considérant :

- que l'arrêté préfectoral relatif aux haies existant depuis plusieurs années dans le Territoire de Belfort permet une bonne application de la réglementation par la population,
- que cet arrêté préfectoral datant de 2006 doit être révisé pour prendre en compte la réglementation relative aux espèces protégées,
- que les haies sont des constructions humaines faites de matériaux vivants et qu'en tant que telles elles doivent faire l'objet d'une gestion et d'un entretien pour pérenniser leur présence et renforcer leurs multiples fonctions en les considérant comme relevant d'une agroforesterie éprouvée,
- que leurs fonctions ont évolué avec le temps et qu'aujourd'hui il est avéré qu'elles jouent et peuvent jouer des rôles importants voire majeurs en matière de production d'énergie renouvelable, fixation du carbone, dans les domaines agronomiques, pédologiques, hydrologiques ou microclimatiques, ainsi qu'en faveur de la biodiversité en tant qu'habitats essentiels, aux diverses saisons, pour une grande diversité d'espèces (dont de nombreuses sont protégées ou susceptibles d'assurer des fonctions essentielles en tant qu'auxiliaires des cultures – pollinisation, régulation des ravageurs...) et pour l'importance des réseaux de haies pour la continuité écologique,
- que les dispositions réglementaires devraient viser les aspects suivants :

=> l'arrachage, la destruction qui devraient être interdits sauf dérogations avec mesures compensatoires,

=> la durée minimale des cycles d'entretien-exploitation (le contrôle du développement latéral de la strate buissonnante, susceptible d'être annuel, n'étant pas concerné par ces dispositions), et qu'il convient de favoriser le développement en hauteur des strates arbustives et arborescentes des haies notamment au bénéfice de la biodiversité,

=> les travaux de conduite de haies récemment plantées (recépage) ou d'entretien-exploitation lourds de haies matures (valorisation énergétique...), modifiant transitoirement leur physionomie et leur structure devraient être soumis à la mise en œuvre de plans de gestion pluriannuels (cycle minimum de 5 ans) conduits à l'échelle des exploitations, prenant en compte à la fois les capacités de renouvellement des végétaux ligneux et les potentialités écologiques des haies (volume de la frondaison, diversité des essences, arbres sénescents...), en se référant dans la mesure du possible aux usages locaux reconnus avant la Première Guerre mondiale ainsi qu'aux changements climatiques,

=> la période des travaux d'entretien-exploitation, afin que ceux-ci n'affectent pas la phase de reproduction des oiseaux et certaines phases essentielles du cycle de développement des végétaux constitutifs des haies ou bosquets (bourgeonnement, floraison, fructification...) et des nombreux invertébrés qui leur sont liés.

Le CSRPN souligne :

- qu'il existe de nombreuses pressions dans ce département d'où l'importance de ce texte,
- que cet arrêté est une bonne initiative, à encourager et à développer au niveau régional,
- que l'arrêté n'évoque pas les cycles d'entretien ni le type de matériel à privilégier selon les objectifs d'entretien et de valorisation.

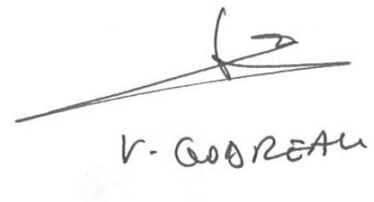
Le CSRPN demande :

- que les alignements d'arbres, hors bords de route, soient pris en compte dans l'arrêté,
- que des précisions soient apportées sur les essences utilisées lors de la plantation, replantation, dans les demandes de dérogations, les essences locales devant être privilégiées,
- que soit introduite la durée minimale des cycles d'entretien et valorisation visant à empêcher la taille annuelle des haies et à favoriser le volume de leur frondaison.

Sous réserve de pris en compte de ces observations, le CSRPN émet un avis favorable sur le projet d'Arrêté préfectoral réglementant l'entretien et la destruction des haies et bosquets dans le Territoire de Belfort.

Le CSRPN souhaite que le débat sur ce sujet des haies soit élargi au niveau régional.

Le Président du CSRPN
Vincent GODREAU



V. GODREAU